

XIV^{ème} CONCOURS INTERNATIONAL DE CHANT «LUIS MARIANO»

RÈGLEMENT 2018

La Mairie d'Irun organise, au mois de juillet 2018, le XIV^{ème} Concours International de Chant «LUIS MARIANO», à caractère biennal

Ce concours vise à promouvoir de jeunes chanteurs disposant de l'aptitude et des valeurs artistiques pour débiter dans le monde de la lyrique.

INFORMATION GÉNÉRALE

1. La Mairie d'IRUN convoque, à caractère biennal, le XIV^{ème} CONCOURS INTERNATIONAL DE CHANT «LUIS MARIANO», qui se déroulera du 11 au 14 juillet 2018 à Irun, destiné à promouvoir de jeunes chanteurs disposant de l'aptitude et des valeurs artistiques pour leur lancement dans le monde de la lyrique.
2. Ce XIV^{ème} CONCOURS INTERNATIONAL DE CHANT «LUIS MARIANO» est ouvert à tous les chanteurs, de toutes nationalités, dont la limite d'âge est fixée comme suit :
 - Femmes: 18-32 ans en 2018.
 - Hommes: 20-35 ans en 2018.
3. Ne pourront plus participer les personnes ayant obtenu le premier prix dans une précédente édition du concours.
4. La participation à ce concours vaut acceptation par les candidats de toutes les clauses du présent règlement et des décisions du jury, ainsi que des dispositions concernant leur interprétation.
5. Lors de leur inscription, les candidats s'obligent à se libérer de toute obligation professionnelle, qui ne leur permettrait pas de participer au concours.
6. Toutes les épreuves du concours se dérouleront avec l'accompagnement du piano. Deux pianistes accompagnateurs seront mis à disposition des candidats.

INSCRIPTION

7. La date limite d'inscription est irrévocable et elle est fixée entre la date de publication du présent Règlement et le **3 juin 2018**. L'inscription s'effectuera exclusivement par voie électronique, remplissant le bulletin disponible dans la page web du concours: www.irun.org/luismariano . Les candidats devront de plus adjoindre une photographie digitalisée.
8. Une caution de 50,00 Euros est demandée lors de l'inscription, à verser sur le compte suivant:

Banque: Kutxabank
Titulaire: Ayuntamiento de Irun
IBAN ES19-2095-5045-8810-6240-9635

BIC BASKES2BXXX

Cette somme sera remboursée aux participants non retenus, par virement bancaire sur le compte fourni sur le bulletin d'inscription.

9. Le récépissé bancaire ou postal du virement de la caution sera envoyé par e-mail avant le 4 juin 2018 à l'adresse suivante: cultura@irun.org
10. Les candidats devront envoyer une copie des partitions des oeuvres à interpréter (chant et piano) **avant le 4 juin 2018**. En tout cas, le candidat devra se présenter au concours muni de deux copies des partitions pour chant et piano.
11. L'organisation confirmera avant le 9 juin 2018 les admissions au concours.

PROGRAMME DES OEUVRES À INTERPRÉTER

12. Chaque candidat devra présenter un programme de DIX (10) oeuvres groupées de la suivante manière:

GROUPE A: quatre (4) compositions appartenant au genre oratoire-cantata ou au genre lied, chansons de concert. Avec la possibilité de mélanger différentes œuvres de différents genres.

GROUPE B: six (6) arias d'opéra, opérette ou zarzuela (Possibilité de mélanger les trois genres, avec toutefois deux arias de zarzuela maximum et deux d'opéra minimum).

13. L'ordre de passage des candidats, aux épreuves et aux répétitions, sera établi par un unique tirage au sort, qui aura lieu le 11 juillet 2018 à 10:00 heures au Centre Culturel Amaia d'Irun.

Tous les candidats devront être présents ou légalement représentés (délégation de pouvoirs) lors du tirage au sort..

Lors du tirage seront confrontées les données du bulletin d'inscription à celles de la carte d'identité originale du candidat. La divergence de données pourra donner lieu à l'annulation de l'inscription au concours.

14. Le concours se déroulera en trois phases:

- ÉLIMINATOIRES:
- 11 juillet 2018 à 19:00 heures.
- 12 juillet 2018 à 19:00 heures.

- DEMI-FINALE:
- 13 juillet 2018 à 19:00 heures.

- FINALE:
- 14 juillet 2018 à 19:00 heures.

15. RÉPÉTITIONS-ESSAIS: Les dates et horaires prévus pour la réalisation des répétitions et des essais acoustiques sont les suivants:

- Pour l'éliminatoire:
11 juillet 2018 de 11:30 à 14:00 heures et de 15:00 à 18:00 heures
12 juillet 2018 de 10:30 à 13:30 heures et de 15:30 à 17:30 heures
- Pour la demi-finale:
13 juillet 2018 de 10:30 à 13:30 heures et de 15:30 à 17:30 heures
- Pour la finale:
14 juillet 2018 de 10:30 à 13:30 heures et de 15:30 à 17:30 heures

L'organisation pourra modifier ces horaires sans préavis. Les modifications seront communiquées aux candidats.

16. Le comité organisateur désignera le pianiste accompagnateur. Chaque participant aura droit à une répétition avant les épreuves. Chaque participant peut venir avec son propre pianiste, à condition de l'avoir mentionné lors de l'inscription. (Les frais de déplacement et d'hébergement de l'accompagnateur ne sont pas pris en charge par l'organisation).

17. Les essais auront lieu à l'auditoire du centre culturel Amaia -de préférence- et au Conservatoire Municipal de Musique. Ceux qui auront été assignés au Conservatoire pour les essais auront droit à une épreuve acoustique au centre culturel Amaia avant son intervention au concours. Les candidats accompagnés de son propre pianiste pourront effectuer les essais au Conservatoire en dehors des horaires des essais déjà prévus et selon la disponibilité de salles libres.

PROGRAMME DU CONCOURS

18. Chaque participant interprètera les œuvres suivantes :

ÉLIMINATOIRES:

Deux (2) œuvres au choix: la première du Groupe A et la seconde du Groupe B, dont la durée totale ne pourra excéder 12 minutes.

Les participants doivent indiquer clairement sur le bulletin d'Inscription les deux œuvres choisies pour l'épreuve éliminatoire.

DEMI-FINALE:

Deux (2) œuvres choisies par le Jury: la première du Groupe A et la seconde du Groupe B.

FINALE:

Deux arias d'opéra choisies par le jury, du Groupe B.

19. Les programmes unilingues ne sont pas acceptés. Tous les participants devront interpréter des œuvres en au moins trois langues différentes.
20. L'organisation est seule habilitée à décider de l'admission des candidats dont le niveau n'a pas été suffisamment démontré et elle se réserve également le droit de refuser les programmes qu'elle estime de qualité musicale insuffisante.
21. L'organisation, avec l'accord du jury, se réserve le droit de modifier le déroulement des épreuves, si elle le considère opportun.

JURY

22. Le jury international, désigné par la Mairie d'Irun, est composé de personnalités remarquables du monde musical. Les décisions du jury sont irrévocables.

BASES DE ACTUACIÓN

23. Les candidats peuvent choisir l'ordre dans lequel ils souhaitent interpréter le contenu de leur programme.
24. Les oeuvres sont à interpréter dans la langue originale et par coeur, sauf celles d'oratoire qui pourront être interprétées avec la partition. Les transpositions de tonalité sont admises uniquement dans les Lieder ou chansons de concert.
25. Le jury se réserve le droit, s'il le considère opportun et quelle que soit l'épreuve, de mettre fin ou d'interrompre l'intervention du candidat. Cette procédure n'aura lieu qu'exceptionnellement. Le jury peut également demander au candidat d'interpréter à nouveau une oeuvre déjà chantée. Le jury pourra refuser une oeuvre dont la qualité est estimée insuffisante.
26. Toutes les auditions sont publiques. Le public est tenu de respecter les instructions fournies avant chaque audition.

CRITÈRES DE SÉLECTION ET QUALIFICATION

27. Les candidats sont sélectionnés conformément aux principes et critères établis par le règlement du jury et approuvés par le comité organisateur.
28. Autant dans la sélection des finalistes que dans la résolution définitive du concours sera tenu compte de l'impression générale offerte par les candidats tout au long des différentes épreuves. Les décisions du jury sont sans appel.

PRIX

29. Les prix sont les suivants:

1^{er} PRIX.....	6.000 euros
2^{ème} PRIX.....	4.500 euros
3^{ème} PRIX.....	3.000 euros
PRIX SPÉCIAL DU JURY MEILLEURE JEUNE PROMESSE.....	2.000 euros
PRIX DU PUBLIC.....	2.000 euros
PRIX LUIS MARIANO: Décerné par l'Association Lyrique Luis Mariano. Consiste dans un contrat pour l'interprétation d'un rôle dans l'une des productions d'opéra de l'association, prévues pour les deux prochaines saisons	

30. Le jury se réserve le droit de ne pas décerner tous les prix et de déclarer, par conséquent, certains prix vacants. Il pourra également attribuer des prix *ex aequo*, la dotation économique correspondante étant dans ce cas répartie entre les lauréats.
31. Tous les candidats admis en finale n'ayant pas obtenu l'un des prix susmentionnés recevront un prix de consolation de 200,00 euros et leur diplôme de finaliste.
32. La remise des prix aura lieu le soir de la finale. Tous les prix doivent être retirés personnellement par les lauréats.
33. La dotation économique des prix subira le prélèvement fiscal établi par la législation en cours.

AIDES AUX PARTICIPANTS

34. Les frais de voyage et d'hébergement ne sont pas pris en charge par l'organisation

Tous les candidats recevront une allocation de 60 Euros par jour durant le concours.

INFORMATIONS ADDITIONNELLES

35. Tous les candidats et accompagnateurs recevront une carte de participation, qui leur permettra d'accéder librement à toutes les manifestations prévues dans le cadre du concours.
36. Les épreuves pourront être retransmises à la radio ou à la télévision et enregistrées en audio ou vidéo. Les candidats acceptent la cession des droits de reproduction audiovisuelle et de communication publique découlant de leur participation au concours.
37. L'organisation du concours informera les candidats inscrits sur les hébergements à Irun et dans le bassin du Txingudi.
38. Toute incidence qui viendrait à se produire durant le concours sera résolue par le jury. Si ce dernier n'est pas constitué, la décision reviendra au comité exécutif.

39. Tout manquement par le candidat à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement sera motif d'élimination du concours.

40. Protection des Données à Caractère Personnel

Selon la Loi Organique 15/1999 du 13 décembre, relative à la protection des données à caractère personnel, les données collectées pour des finalités déterminées pourront être incorporées au Système d'Information de la Mairie d'Irun.

L'utilisation de ces données sera limitée exclusivement à la gestion municipale, étant autorisé le transfert ou communication à d'autres Administrations Publiques ou à des tiers dans les cas prévus par la loi. Les personnes concernées peuvent en tout moment exercer le droit d'accès, effacement, rectification et opposition par l'intermédiaire du Service d'Accueil Citoyen (SAC).

La permanence du XIV^{ème} CONCOURS INTERNATIONAL DE CHANT «LUIS MARIANO» est installée dans les bureaux du DÉPARTEMENT DE LA CULTURE ET DES SPORTS DE LA MAIRIE D'IRUN.

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à:

**Ayuntamiento de Irun
Área de Cultura
XIII CONCURSO INTERNACIONAL DE CANTO LUIS MARIANO
Plaza Urdanibia, s/n
20302 Irun
Tfno.: 00 34 943 505 407
E-mail: cultura@irun.org
Web: www.irun.org/luismariano**